

**COMMUNE DE CONDRIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2020 A 20H30**

Le lundi deux mars deux mille vingt le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Thérèse COROMPT, Maire.

Membres présents à la séance : Thérèse COROMPT ; Bernard CATELON ; Odile DELORME ; Martine JARDINET ; Vincent BRACCO ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Yves RACHEDI ; Régine VASAPOLLI ; Frédérique MICHEL ; Daniel TAVARES ; Virginie CHAUSSON ; Catherine SEIXAS ; Benjamin GUYOT ; Agnès CHEVALIER ; Jeannette MOUTON ; Xavier NICOLAS ; Martine MOUTON ; Stéphane BOULAHBAS.

Membres absents : Daniel DURR ; Evelyne PERRIN ; Sylvie DEFONTAINE ; Dominique OGIER ; Cécile BEZ ; Dominique CARON ; Marco BALBERINI ; Philippe MARION ;

Pouvoirs : Daniel DURR à Odile DELORME ; Evelyne PERRIN à Régine VASAPOLI ; Sylvie DEFONTAINE à Thérèse COROMPT ; Dominique OGIER à Vincent BRACCO ; Cécile BEZ à Virginie CHAUSSON ; Dominique CARON à Sylvie DIANI ; Philippe MARION à Martine MOUTON ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19

Nombre de voix : 26

Date de Convocation : 24 février 2020

Secrétaire : Stéphane BOULAHBAS

2020-11 – COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte de Gestion de Madame la Trésorière ;
Vu le Compte Administratif de Madame le Maire,
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion ;

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Sylvie DIANI, Adjointe au Maire, approuve, par 21 voix pour et 4 abstentions, le compte administratif de la Commune ;

2020-12 – COMMUNE - COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte de Gestion de Madame la Trésorière ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions, approuve le Compte de Gestion de la Commune ;

2020-13 – COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte Administratif Communal 2019 ;
Considérant que celui-ci présente :

- un résultat de fonctionnement consolidé de 898 292.23 € ;
- un résultat d'investissement de 476 889.26 € ;
- un besoin de financement des restes à réaliser de 371 906.52 € inférieur au résultat d'investissement ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter le résultat comme suit :

- au compte RF 002 en section de fonctionnement pour un montant de 898 292.23 € ;
- au compte DI 001 en section d'investissement pour un montant de 476 889.26 € ;

2020-14 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2020 ;
Vu la commission finances du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre, approuve le budget primitif 2020.

2020-15 – TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-3-1° ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020.

2020-16 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder les subventions suivantes :

Association familiale Condrieu	32 000.00
AJLC	4 500.00
URFOL	3 718.00
Coopérative scolaire- classe découverte	2 800.00
Société Nautique	1 976.00
Cap commerce	1 500.00
Sou des écoles laïques de Condrieu	1 200.00
Comité des fêtes de Condrieu-	500.00
Association intercommunale pour l'avenir du Mas des Champs	500.00
La Marque Rouge	500.00
Vivre ensemble à l'hôpital	260.00
Condri'jeux	160.00
Association des parents d'élèves – Ensemble pour nos enfants	160.00
Confrérie des AOC de Condrieu	160.00
UNRPA	160.00
Secours catholique	160.00
Vivre Libres	160.00
Association BBR	160.00
DDEN	160.00
Kouroubi FASO	160.00
La Prévention Routière	160.00
Les Pergolas de Condrieu	160.00
ADIAF-villeurbanne	80.00
Les classes en 0 de Condrieu	80.00
ADAPEI 69- metropole de lyon et rhône	80.00
Secours populaire français	80.00
ACCA de Condrieu	80.00
Amicale des Mutilés Anciens Combattants de Condrieu	80.00
Association des parents d'élèves du collège de Bassenon	80.00
Association Terres des Mots	80.00
FNACA	80.00
FNATH Accidentés de la vie section de Givors	80.00
Les amis de la chanson	80.00
Société de pêche – La truite de l'Arbuel et du Vernon	80.00
APEL	80.00
Cultivons nos Jardins	80.00
Union des artistes rhodaniens	80.00
Total	52 414.00

(1) Subvention dans le cadre de la convention avec le département pour la pratique des sports nautiques par les élèves du collège.

2020-17 – PARTICIPATION AU CCAS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L 123-5 et R 123-25 1° ;

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, décide de verser au CCAS une participation de 42 155.00 €.

2020-18 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SIGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Vu la délibération du SIGIS en date du 27 février 2020 ;

Considérant que le passage à la fiscalité professionnelle unique a pour conséquence une répartition de la participation syndicale sur les trois impôts restant à la commune (TH, TF et TFNB) au lieu de quatre auparavant (TH, TF, TFNB et CFE) ;

Considérant que pour éviter une hausse de fiscalité pour les contribuables, la Commune doit prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de budgétiser partiellement sa participation au SIGIS pour un montant de 55 100 €, le reste étant fiscalisé.

2020-19 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE - SYDER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Vu l'état récapitulatif des charges dues par la commune de Condrieu au SYDER pour 2020 ;

Considérant que le passage à la fiscalité professionnelle unique a pour conséquence une répartition de la participation syndicale sur les trois impôts restant à la commune (TH, TF et TFNB) au lieu de quatre auparavant (TH, TF, TFNB et CFE) ;

Considérant que pour éviter une hausse de fiscalité pour les contribuables, la Commune doit prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 8 927 €, le reste étant fiscalisé.

2020-20 – SERVICE EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de Madame la Trésorière ;

Vu le Compte Administratif de Madame le Maire,

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion ;

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Sylvie DIANI, Adjointe au Maire, par 21 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif ;

2020-21 – SERVICE EAU - COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte de Gestion de Madame la Trésorière ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions, approuve le Compte de Gestion ;

2020-22 – CLOTURE DU BUDGET EAU POTABLE – INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;
Vu les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2020 entérinant le principe d'un transfert des résultats du budget assainissement à la nouvelle Communauté d'agglomération,
Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget eau potable de la commune de Condrieu,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Condrieu à la communauté d'agglomération il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau potable communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,
Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de Condrieu,
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.
Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau potable définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 88 444.52 € ;
- Résultat d'investissement : - 20 787.75 €.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la clôture du budget annexe de l'eau potable ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- Approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable à la communauté d'Agglomération comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation de : 88 444.52 € ;
 - Résultat d'investissement de : - 20 787.75 €.

- Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 88 444.52 € ;
- Dit que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 20 787.75 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-23 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU – MISE A DISPOSITION DES BIENS DU BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17, ;

Vu les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau est transférée à Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à la compétence, Considérant que suite à la mise à disposition de ces biens et des subventions transférables, l'Agglomération va assumer l'ensemble des droits et obligations de la Commune hormis le droit d'aliénation.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des biens mis à disposition dans le cadre de procès-verbaux,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit des biens attachés à la compétence eau ;
- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal listant les biens mis à disposition à titre gratuit ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-24 – AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Condrieu du 24 septembre 2018 relative aux aides directes aux commerces de proximité ;
Vu la demande de la société SARL l'encre des marinières pour le projet de rénovation d'un local pour la création d'un commerce de librairie, presse, papeterie, carterie, confiserie ;
Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide 3 000.00 € à la SARL L'encre des marinières ;

2020-25 - VENTE DE TROIS EMPLACEMENTS DE PARKING AU DEPARTEMENT DU RHÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'avis du service du domaine en date du 24 février 2020 ;
Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2020 sollicitant l'acquisition de trois emplacements de parking appartenant à la commune de Condrieu dans la résidence de la Tour, place du 8 mai ;
Considérant que ces emplacements de parking font partie du domaine privé de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre les emplacements de stationnement suivant au Département du Rhône pour un montant de 27 000.00 € :
 - o Parcelle AB 923, emplacement n°4, lot n° 94, surface 15 m² ;
 - o Parcelle AB 923, emplacement n°14, lot n° 110, surface 12.8 m² ;
 - o Parcelle AB 923, emplacement n°18, lot n° 114, surface 12.8 m².
- autorise Madame le Maire à signer l'acte.

2020-26 – ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PARCELLE AB 1090 AU 15 RUE DES GRANGES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2221-1 ;
Vu la résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du Jardin du Pressoir en date du 17 juin 2019 ;
Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment cadastré AB 1090, 15 rue des Granges. Ce bâtiment est issu de la division de l'ancienne propriété de l'Hôtel la Reclusière ;
Considérant que l'accès à ce bâtiment se fait par la propriété du Jardin du Pressoir ;
Considérant que pour pourvoir restaurer et aménager ce bâtiment il convient d'établir une servitude de cour commune et une servitude de passage avec la copropriété du Jardin du Pressoir ;

Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de cour commune entre la parcelle AB 1090, appartenant à la commune de Condrieu, fonds dominant, et les parcelles AB 1065 ; AB 1088 ; AB 1089 ; AB 1091 ; AB 951 et AB 976, appartenant au syndicat des copropriétaires Le Jardin du Pressoir, fonds servant ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte.